

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 1er juillet 2013

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : MANSUY Joël, WELKER André, WELKER Caroline, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, PERREZ Denis, STENGER Frédéric.

Membre absent excusé : TAROZZI Marie-Jeanne (donne procuration à WELKER Caroline).

Membres absents : GALLOT Isabelle, RAPIOR Sonia.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En raison du retard de M. Christen, représentant du Cabinet Pragma en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, il propose, en attendant sa venue, de modifier le classement des points à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte ladite proposition.

2) Approbation du compte-rendu du 22 mai 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 mai 2013.

3) Droit de préemption urbain.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition du bien ci-après :

1) La parcelle 202, section 4, située au lieu-dit «Rentnermatt», d'une superficie de 7 ares 33 ca appartenant aux héritiers des époux Lerch Emile et Yvonne Schuffenecker, vendeurs pour la somme de cinq mille huit cent soixante-quatre euros (5 864,00 €) à M. et Mme Lerch Jean-Philippe 2, rue Thiébaut Walter à Rouffach.

4) Représentation des communes à partir de 2014 : répartition des sièges au conseil de communauté.

Le maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau qui s'appliqueront après le renouvellement municipal de 2014.

Compte-tenu de la population de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC), le nombre de délégués communautaires s'élève à 34 auxquels s'ajoutent six sièges de droit pour les communes sous le quotient éligible. Le conseil serait ainsi composé de quarante délégués. La loi du 31 décembre 2012 permet de majorer de 25 % le nombre de sièges en cas d'accord local ce qui peut porter à cinquante le nombre de délégués communautaires.

Cet accord local nécessite une majorité qualifiée des 17 conseils municipaux de la Communauté de communes de Thann-Cernay (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentants 2/3 de la population). L'accord local doit être acté avant le 31 août 2013. A défaut d'accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la répartition est celle prévue par la loi qui conduit à un conseil de quarante membres.

Il est précisé que les communes représentées par un seul délégué doivent désigner un délégué suppléant. Différentes hypothèses de répartition ont été examinées et débattues au sein de la Communauté de communes de Thann-Cernay. Celle d'un accord local a été privilégiée selon les principes suivants :

- un conseil de cinquante membres pour utiliser au mieux le potentiel de représentation des communes fixé par la loi ;

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION SANS ACCORD	REPARTITION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE
ASPACH-le-BAS	1 329	1	2
ASPACH-le-HAUT	1 470	1	2
BITSCHWILLER-les-THANN	2 028	2	2
BOURBACH-le-BAS	617	1	1
BOURBACH-le-HAUT	421	1	1
CERNAY	11 268	12	15
LEIMBACH	836	1	1
MICHELBACH	365	1	1
RAMMERSMATT	226	1	1
RODEREN	895	1	1
SCHWEIGHOUSE/THANN	712	1	1
STEINBACH	1 286	1	2
THANN	7 929	9	10
UFFHOLTZ	1 592	1	2
VIEUX-THANN	2 886	3	4
WATTWILLER	1 741	1	2
WILLER-sur-THUR	1 909	2	2
	37 510	-	50

- une répartition calculée à la proportionnelle au plus fort reste qui assure une représentation équilibrée des différentes communes.

Le conseil de la communauté, lors de sa réunion du 25 mai 2013, a proposé aux 17 communes de la CCTC de se prononcer par accord local sur la répartition des sièges au conseil de

communauté
selon la
répartition
proportionnelle
au plus fort
reste qui
conduit à la
représentation
suivante :

ASPACH-le-BAS	2	RODEREN	1
ASPACH-le-HAUT	2	SCHWEIGHOUSE/THANN	1
BITSCHWILLER-les-THANN	2	STEINBACH	2
BOURBACH-le-BAS	1	THANN	10
BOURBACH-le-HAUT	1	UFFHOLTZ	2
CERNAY	15	VIEUX-THANN	4
LEIMBACH	1	WATTWILLER	2
MICHELBACH	1	WILLER-sur-THUR	2
RAMMERSMATT	1		

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

5) Approbation de l'évaluation des charges transférées de commission locale d'évaluation des charges transférées de Thann-Cernay.

M. le maire expose au conseil que la fusion de la Communauté de communes de Cernay et environs (CCCE) et de la Communauté de communes du Pays de Thann (CCPT) a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la fiscalité professionnelle unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex-CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

De par la loi, la commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes-membres. Le conseil de la nouvelle communauté a créé cette commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Thann-Cernay fraîchement installée s'est réunie à Thann, jeudi 23 mai 2013 à 18 heures 30, sous la présidence de Catherine Oswald, maire-adjointe et conseillère communautaire de Cernay. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission a été appelée à prendre connaissance de divers éléments chiffrés et a eu à valider une méthode de calcul pour l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, transférées à l'occasion de la création de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Les charges sont de quatre types :

- la participation au Syndicat intercommunal des gardes champêtres du Haut-Rhin (pour les communes de l'ex-CCCE), chiffrée sur la base des contributions versées en 2012, dernier exercice connu,
- le coût du transport des élèves des écoles primaires vers les équipements sportifs et culturels communautaires, chiffré sur la base de la moyenne des deux dernières années scolaires connues (pour les communes de l'ex-CCCE),
- l'éclairage public totalisant les travaux neufs, sur une base de coût de renouvellement de 2 500 € HT / mat (comprenant la pose) et une durée d'amortissement de 30 ans, et les charges d'entretien, antérieurement refacturées aux communes (pour les communes de l'ex-CCPT),
- le multi-accueil de Cernay, chiffré en référence à la moyenne des exercices 2009 à 2011 et augmenté des charges non affectées (personnel divers et charges d'entretien) selon les données communiquées par la Ville.

Après en avoir délibéré, la commission a validé à l'unanimité la proposition d'évaluation des charges transférées nettes de recettes. C'est ce montant net qui viendrait impacter l'attribution de compensation (AC), dû à chacune des communes au titre de l'année 2013, que le conseil de communauté aura à arrêter, au terme de la phase de délibération des communes. Il est précisé que le montant provisoire des AC a été notifié à chacun des maires de 17 communes, par courrier du 14 février 2013, afin de permettre sa prise en compte dans le vote budgétaire. Le conseil communautaire aura à fixer le montant définitif des AC, au plus tard le 31 décembre 2013. Il est à noter que le montant estimé des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge. Le rapport de la CLECT est transmis

aux communes, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Ceci exposé, le conseil est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort du rapport de la CLECT.

6) Approbation du projet et du plan de financement pour l'achat du mobilier de la ferme-auberge dans le cadre du réseau de gîtes d'étapes en montagne.

Le maire fait référence à la délibération du 19 février 2013 concernant l'acquisition du mobilier pour les chambres de la ferme-auberge dans le cadre du réseau de gîtes d'étapes en montagne. Le comité de programmation de LEADER a informé la commune que le dossier de demande de subvention avait été retenu sous réserve de lui transmettre une délibération approuvant le projet ainsi que le plan de financement qui se présente de la façon suivante :

- matelas, sommiers, sommiers-tiroir pour	4 443,60 € HT
- pieds et têtes de lit pour	1 950,00 € HT
- chevets	953,51 € HT
- chaises	376,26 € HT
soit un total de	7 723,37 € HT
financement LEADER	3 398,28 €
reste à la charge de la commune	4 325,09 €

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et :

- d'approuver le plan de financement proposé
- d'adopter l'opération
- d'autoriser le maire à déposer et à signer le dossier auprès de LEADER.

7) Modification du budget primitif de la commune.

Le maire informe le conseil municipal que suite au courrier reçu des services de l'Etat, il y a lieu de revoir le budget primitif de la commune. En effet, celui-ci ne respecte pas les règles relatives à l'affectation du résultat conformément au code général des collectivités territoriales. Suite à l'avis du comptable public voici la modification :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 023	-290583,71	002	-93176,29

Section d'investissement			

Dépenses		Recettes	
001	- 98703,71	001	+ 98703,71
		1068	+ 93176,29
		Compte 021	- 290583,71

1) Arrêté du projet du plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan de concertation.

Le maire rappelle que le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipale le 21 novembre 2012. Suite à cette délibération a été engagée la consultation des personnes publiques associées. L'ensemble des avis réceptionnés a été globalement favorable au dossier à l'exception de celui fondamental de l'Etat.

Dans son avis, la sous-préfète de Thann considère notamment que les objectifs de gestion économe de l'espace du projet sont largement insuffisants pour répondre aux attendus du code de l'urbanisme tel qu'ils existent depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2.

La lettre du préfet du Haut-Rhin dit notamment « *les surfaces classées en zone AU (3,15 ha dont 1,9 ha de zones anciennement naturelles) ne sont pas nécessaires pour répondre aux objectifs de production de logements à l'horizon 2032. La mobilisation de 30 % des 9, 83 ha de dents creuses suffirait à accueillir des logements nécessaires pour assurer la croissance démographique de la commune* ».

La sous-préfète de Thann conclut son courrier en invitant la commune à prendre attaché avec ses services ce qui a été fait.

La réunion avec la sous-préfète de Thann en présence de la commune représenté par le maire et le cabinet pragma, et les représentants de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin s'est tenue le 11 avril 2013. Lors de cette réunion, la nécessité d'amender le projet de PLU a été considérée comme indispensable. En matière de gestion économe de l'espace, il a été convenu, « *que la commune classe en zone N la zone AU d'une surface de 1,9 ha, situé à l'est du Bourbach. Le rapport de présentation du PLU doit donc être complété pour justifier ce déclassement. En effet, la valeur naturelle et paysagère du site, la topographie, les difficultés d'accès et l'absence de besoin de ces surfaces urbanisées justifient le classement du secteur en N* ».

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à la délibération du conseil municipal de ce soir prend en compte cette modification majeure du projet initial et l'ensemble des justifications inhérentes à celle-ci.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 1231 et suivants, R 1231 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10/05/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé du maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
- six réunions de travail de l'équipe municipale.
- une réunion avec les personnes publiques consultées le 12/07/2012 (deux réunions préalables à la procédure ont également eu lieu avec les personnes publiques consultées durant l'année 2011).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- une réunion publique d'information et de débat le 10/05/2012 sur le diagnostic, le plan de zonage, le règlement et les OAP (une réunion publique préalable a également eu lieu le 29 juin 2011). Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et ont fait l'objet d'une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- une réunion publique d'information et de débat le 26/06/2013, consacrée essentiellement aux modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté par la délibération du conseil municipal le 21 novembre 2012. La réunion publique a été annoncée dans la presse et a fait l'objet d'une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances. Possibilité de rencontrer le maire pour toutes personnes le désirant.
- mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Bourbach-le-Haut » à l'adresse <http://bourbach-le-haut.pragma-scf.com>

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, le projet de PLU a soulevé cinq doléances spécifiques :

- la première concernait la zone AU du Felsenberg ; le dossier a été fortement amendé dans le sens de la demande.
- la deuxième concernait le site UB et UBp du lieu-dit Eichberg ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.
- la troisième concernait le site UBp du lieu-dit Escbach ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.

- la quatrième concernait le site UB du lieu-dit Escbach ; la demande n'a pu être prise en compte.
- la cinquième concernait le classement en zone naturelle du site prévu en AU dans le projet arrêté le 21 novembre 2012. Ce changement est contesté mais les attendus du code de l'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle, pleinement relayés par la position de l'Etat, rendent cet arbitrage à la fois obligatoire et le plus logique au regard des qualités fonctionnelles, urbaines, naturelles et paysagères des différents sites potentiellement classé AU.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- à l'autorité environnementale.

9) Tarifs.

Périscolaire année scolaire 2013-2014

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion du conseil car pour l'instant les informations ne sont pas suffisantes et pourront être complétées lors de la rencontre avec les services de la CAF.

Locations des gîtes ruraux et du foyer rural 2013

Sur demande du comptable public, il y a lieu de reprendre l'ensemble des tarifs de chaque régie pour chaque année, même en cas de non-changement. Les tarifs restent identiques à ceux votés le 24 novembre 2011 pour l'année 2012 à savoir :

	Gîtes A (2-4 places)		Gîtes B (4-6 places)	
	H.S	B.S	H.S	BS
	<i>Alisier</i>	<i>Fusain</i>	<i>Sorbier</i>	<i>Sureau</i>
La semaine	360 €	260 €	420 €	320 €
1 nuitée	80 €	60 €	90 €	70 €
Week-end 2 nuitées	160 €	115 €	180 €	130 €
Week-end 3 nuitées	190 €	145 €	220 €	160 €
Week-end 4 nuitées	220 €	175 €	260 €	190 €
Nuitée supplémentaire (à compter de la 8 ^{ème} nuitée)	53 €	39 €	61 €	46 €
Forfait eau /nuitée	2,00		2,50	
Electricité /KW	0,15			

Fourniture ou casse	1,50
Location de draps/paire	8,00
Granulés de bois 15 kg	5,00
Forfait de ménage	40,00
Dépôt de garantie	150,00

Haute saison : les mois de juillet et août ainsi que la période de Noël et de Nouvel an (soit les semaines 51, 52 et 01)

Taxe de séjour

Le Conseil Général a mis en place à compter du 01 juillet 2013 l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au taux de 10 % du tarif appliqué jusqu'à présent. De ce fait le taux global appliquée à partir du 01 juillet 2013 sera donc de 0,66 € par nuitée et par personne.

Location de la salle du foyer rural

	La journée (du lundi au vendredi)	Le week-end (le samedi et dimanche)
Pour les habitants de Bourbach-le-Haut	80€	130€
Pour les usagers extérieurs	130€	250€

Location de la salle de sports

	La journée (du lundi au vendredi)	Le week-end (le samedi et dimanche)
Pour les habitants de Bourbach-le-Haut	80€	160€
Pour les usagers extérieurs	80€	160€

Stationnement des camping-cars

A compter de cette date, le conseil municipal décide de fixer le droit de place à 6 € par nuitée et par camping-car.

10) Centre de loisirs : rémunération des animateurs.

Lors de la réunion du conseil en date du 24 mai dernier, différentes informations ont été délivrées sur le fonctionnement du centre de loisirs du mois de juillet. Après enquête auprès de structures avoisinantes et après différents échanges, l'équipe municipale décide :

- de fixer la rémunération à un forfait de 70 € brut/ jour et par agent
- de fixer la rémunération à un forfait de 30 € brut/ nuitée et par agent

Les contrats à durée déterminée pour la période du 15 au 19 juillet 2013 seront signés prochainement par les deux animatrices du centre de loisirs.

11) Communications.

Facture EDF de la ferme-auberge des Buissonnets

Le maire demande à la conseillère Caroline Welker de sortir de la salle afin de ne pas prendre part à la décision concernant la répartition de la facture d'électricité relative à la ferme-auberge. Ancien locataire de la ferme-auberge, il présente la facture des consommations l'électricité du 08/10/2012 au 12/06/2013 pour la consommation de la ferme-auberge. Or, pendant cette période ont eu lieu les travaux de restructuration et il semble tout à fait normal que chaque entreprise étant intervenue sur ce chantier participe au règlement de cette facture. La facture relative à cette période s'élève à 1826,61 €, un prélèvement automatique pour un montant de 762 € a eu lieu ce jour sur le compte de l'ancien locataire. Le maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

- 238,00 € à la charge des locataires actuels
- 826,61 € à la charge des entreprises
- 762,00 € à la charge de l'ancien locataire.

Le conseil municipal accepte cette répartition et autorise le maire à faire en sorte que la situation soit réglée dès que possible.

Forêt

André Welker, conseiller, informe l'assemblée, que l'agent ONF Marc Tschaéglé l'a informé d'une vente de bois dans la parcelle 1. La négociation a eu lieu avec l'entreprise Oriel pour un prix de 63 €/m³ toutes qualités confondues.

Logiciels pour le secrétariat

En raison d'un passage obligé vers la dématérialisation avec la trésorerie, le logiciel actuel ne sera pas opérationnel. En effet, à partir du 1er janvier 2015 devra être appliqué le protocole d'échange standard PES V2. Une prospection auprès de la société JVS, concurrent du prestataire actuel, a eu lieu avec plusieurs communes du secteur. Suite à une négociation, la commune est dans l'attente d'un devis réactualisé. Afin de comparer, un devis a été également demandé à la société Berger-Levrault prestataire actuel.

Pot des enseignants

A l'occasion des grandes vacances d'été et comme il est de coutume, un verre de l'amitié aura lieu mardi 2 juillet à 18 h à la mairie.

Société Pragma - PLU

En raison d'un dépassement d'honoraires suite à un rajout des différentes missions, un avenant a été soumis à la commune par le cabinet Pragma pour un montant de 2000 € HT. Après différents échanges, le conseil municipal accepte cette avenant et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Courrier de Knopf Bernard

Le maire évoque le courrier que l'ensemble des membres du conseil municipal a reçu de la part de Knopf Bernard dans lequel il est demandé que les membres du conseil municipal se constituent partie civile pour prise illégale d'intérêts au sujet des dossiers de la ferme-auberge des Buissonnets. Nous avons pris attaché auprès des services de l'Etat pour conseil, afin de déposer plainte.

12) Divers.

Bulletin communal

Le bulletin communal devrait paraître d'ici la mi-juillet.

Matériel pour les services techniques

En raison du fait que la tondeuse était vétuste, le remplacement de celle-ci a eu lieu pour un montant de 814,61 € HT. Reste également à prévoir l'achat d'une scie circulaire et d'une perceuse.

Prévention incendie

En raison des travaux de rénovation et d'extension à la ferme-auberge, il y a lieu de revoir les extincteurs et les plans d'évacuation et de circulation pour ledit bâtiment. Une prospection est en cours.

Verger communal

En partenariat avec l'association des arboriculteurs de la vallée de la Doller, un cours de taille a eu lieu samedi 29 juin à 14 h au verger communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h.